

Numéro	11
Objet	RESIDENCE SAINT-LIEBAULT - MAISON D'ACCUEIL ET DE RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) D'ESTISSAC - PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2022
Rapporteur	Marcel GATOUILLAT

Date de convocation et d'affichage : 01 octobre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 111
- Votants (présents + pouvoirs) : 126

Présents : ABEL Jean-Pierre, BACHMANN Jean-Marie, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOJJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, OUDIN Michel, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Excusés et ont donné pouvoir : BAUDOUX Bruno à HONORÉ Nicolas, BILLET André à RAGUIN Jacky, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à François MANDELLI, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à FRAENKEL Stéphanie, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, SERRA Frédéric à BOISSEAU Dominique, SOMSOIS Hervé à LE CORRE Marie, THOMAS Christine à BRET Marc.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
126		126		

Le Conseil communautaire approuve à la l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

RÉSIDENCE SAINT-LIÉBAULT MAISON D'ACCUEIL ET DE RÉSIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA) D'ESTISSAC PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2022

Troyes Champagne Métropole assure, dans le cadre de ses compétences, la gestion de la MARPA d'Estissac qui relève du statut de « Résidence Autonomie ».

À ce titre, la MARPA est soumise aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux prévues aux articles L314-1 et L 314-7 et R314-1 à R314-21 du code de l'Action Sociale et des Familles qui précisent les modalités de la procédure budgétaire.

Cette dernière comprend trois étapes :

1 – Les propositions budgétaires en dépenses et recettes doivent être arrêtées par l'organe délibérant ;

2 - Elles sont transmises au Département de l'Aube (autorité de tarification) avant le **31 octobre de l'année N pour l'année N+1**.

Face aux propositions budgétaires formulées par le gestionnaire de l'établissement, le Département dispose d'un pouvoir de réformation des recettes et charges. Le gestionnaire dispose d'un délai de **8 jours** pour faire connaître son éventuel désaccord qu'il doit motiver.

3 – Au terme de cette procédure contradictoire, le Département doit prendre une décision expresse d'autorisation des dépenses et recettes. Le Département fixe également la tarification de l'établissement, à savoir le prix de journée des hébergements.

Dans le cadre de cette navette budgétaire, qui précède l'adoption définitive du budget primitif, il est proposé d'adresser au Département, les propositions budgétaires pour l'exercice 2022, résumées comme suit :

Section d'exploitation	
DEPENSES	363 255,00
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 950,00
GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel	203 810 ,00
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	74 495,00
RECETTES	363 255,00
GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	228 500,00
GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	
• Recettes d'exploitation	56 616,00
• Aide Forfaitaire du Département	6 300,00
• Subvention d'équilibre	71 839,00
GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	

Section d'investissement	
DEPENSES	54 000,00
16- Emprunts et dettes assimilés	10 000,00
20 – Immobilisation incorporelles	13 500,00
21 – Immobilisations corporelles	30 500,00
23 – Immobilisations en cours	
RECETTES	54 000,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	
16 – Emprunts et dettes assimilés	10 000,00
28 – Amortissements des immobilisations	44 000,00

Ces prévisions budgétaires ont été établies sur la base des prix de journées suivants :

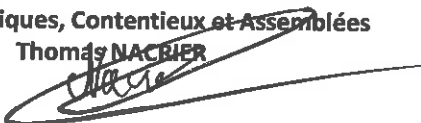
T1 : 34,70 € / jour

T2 : 47,00 € / jour

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'ADOPTER les propositions budgétaires 2022 équilibrées du budget annexe de la MARPA**

<p align="center"> Délibération certifiée exécutoire Reçue par le Représentant de l'Etat le 11/10/2021 Affichée le 11/10/2021 Pour le Président et par délégation Le Chef de Service Affaires Juridiques, Contentieux et Assemblées Thomas NACRIER  </p>
--